

**Paul CHRISTOPHE**  
Député du Nord  
Membre de la Commission  
des Affaires sociales  
Conseiller départemental

Monsieur [REDACTED]

Paris, le 22 JAN. 2019

[REDACTED]

Cher Monsieur,

Je fais suite à notre échange du 9 janvier dernier et me permets de revenir vers vous sur les différents points soulevés dans votre courrier.

Concernant l'intervention de nos forces militaires en Syrie, la déclaration de guerre doit être autorisée par le Parlement. Or, dans le cas présent, il ne s'agissait pas d'une entrée en guerre, mais d'une opération extérieure, dite OPEX. Le Président de la République n'a pas violé la Constitution puisqu'il a fait usage de son article 35, alinéa 2, qui dispose que « *Le Gouvernement informe le Parlement de sa décision de faire intervenir les forces armées à l'étranger, au plus tard trois jours après le début de l'intervention. Il précise les objectifs poursuivis. Cette information peut donner lieu à un débat qui n'est suivi d'aucun vote.* ». Les frappes ciblées en Syrie ont lieu le 14 avril 2018 ; le débat au Parlement le 16 avril 2018. La Constitution a donc été respectée. Par ailleurs, depuis 1939, la France n'a plus formellement déclaré la guerre à un autre pays.

Pour les futures élections européennes, en mai 2018, Aurélien TACHE, député du Val-d'Oise, a déclaré que le transfert d'une grande partie de la souveraineté nationale au niveau européen serait au cœur du programme présenté par *La République en Marche*. Je ne partage pas ses propos et tiens à vous rappeler mon appartenance à l'opposition parlementaire.

L'Union européenne, dans sa configuration actuelle, n'est pas satisfaisante, et j'en conviens largement. Cependant, les prochaines élections européennes ne doivent pas se limiter à un vote caricatural, « pour » ou « contre » l'Europe. Quelle Europe souhaitons-nous ? Voilà la question qui doit animer le débat et permettre de transformer cette union pour qu'elle puisse véritablement devenir utile aux citoyens. Il ne faut pas se faire d'illusion, la France a besoin de l'Union européenne pour continuer à exister sur le devant de la scène internationale, pour continuer à peser face aux grandes puissances.

S'agissant du pacte de Marrakech, la lecture de ce traité me permet de vous apporter quelques précisions de nature à éclairer votre jugement.

[REDACTED]

**Paul CHRISTOPHE**

Député du Nord  
Membre de la Commission  
des Affaires sociales  
Conseiller départemental

Tout d'abord, le préambule du pacte précise qu'il ne peut avoir un caractère contraignant pour les Etats qui l'entérinent. Il indique en effet que : « *Le présent pacte mondial établit un cadre de coopération juridiquement non contraignant, qui repose sur les engagements convenus par les Etats membres dans la déclaration de New-York pour les réfugiés et les migrants.* ». Ce texte n'impose pas non plus d'objectifs concrets et chiffrés. En effet, à aucun moment ce pacte n'oblige un pays à ouvrir ses frontières ou ne formule de quotas de migrations obligatoires. Le pacte de Marrakech a, avant tout, une valeur symbolique, en fixant des recommandations, sans contraindre les Etats. Autrement dit, la France garde sa pleine souveraineté et pourra donner les suites qu'elle entend au traité, à savoir remplir les 23 objectifs du traité ou non.

Si je ne remets pas en cause la signature de ce traité (même si on peut s'interroger sur sa portée), je regrette toutefois l'absence de communication du Gouvernement français sur ce sujet. Le manque de transparence et les non-dits alimentent toujours les fantasmes et contribuent à accroître la crainte légitime de certains de nos concitoyens. Les parlementaires français n'ont pas été suffisamment associés aux travaux préparatoires, même si un débat a bien eu lieu à l'Assemblée nationale, le 18 décembre 2018, au sein de la Commission des Affaires étrangères.

Concernant le référendum alsacien, je ne suis pas spécialiste de ce sujet très local pour pouvoir vous répondre précisément. Je ne peux que vous inviter à faire part de ces remarques à mes homologues du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui seront plus à même de vous témoigner de la volonté, ou non, de fusion des deux départements.

J'espère avoir répondu à vos interrogations et demeure à votre entière disposition.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Paul CHRISTOPHE

Cordialement

